



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 10 avril 2026

L'an 2026 et le 10 avril à 17h00 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 1^{er} avril 2026

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

Date d'affichage : 1^{er} avril 2026

Délibération N° 10-04-2026 / N°7

Etaient présents les membres en exercice : 101

Messieurs Jean-Marie Dufay, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Mathieu Louis, Sébastien Bertout, Francis Delassus, Maurice Soyez, Christophe Rose, Harold Tétu, Philippe Verret, Pascal Dionnet, Christophe Ansquin, Michel Petit, Philippe Cojon, Olivier Deneuille, François Level, Frédéric Jonard, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Jean-Luc Leuiller, Christian Boucly, David Dubois, Pascal Glavieux, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Christophe Cuisinier, Pascal Hemery, Arnould Ricq, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Christophe Beaumont, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Jérôme Corman, Michel Seroux, Jonathan Rogez, Pierre Barrois, Jean-François Détourné, Pierre-Etienne Jud, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Jean-François Haultcoeur, Patrick Deberles, Marc Degrendele, Simon Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Labenne, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Gilbert Cottin, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Thomas Bonnelle, François Coquart, Christophe Hautecoeur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Joël Tournel, Rodrigue Hotte, Ludovic Duriez, Yves Lieppe, Maxime Fourmanoir, David Duchateau, Eric Legrand, Guillaume Lefebvre, Xavier Jacquemont, Damien Bricout.

Mesdames Sophie Cossart, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Michèle Delporte, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Magalie Larivière, Marie Bernard, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Céline Godart, Julie Théret, Françoise Détourné, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membre suppléé : 1

Membres ayant donné procuration : 7

Membres votants : 109

Absents excusés : Arnould Thilliez, Jean-Louis Cauvet, Jean-Paul Hemery, Serge Leu, Roland Descamps, Eric Caron

Absent suppléé : Pierre Bourdrez suppléé par Thierry Wacheux

Absents ayant donné procuration : Yohann Carvalho ayant donné procuration à Mathieu Louis, Julien Bellengier ayant donné procuration à Stéphane Gomès, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Christophe Cuisinier, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Alain Traisnel ayant

donné procuration à Marie Bernard, René Pruvost ayant donné procuration à Anne-Sophie Larivière, Carine Brabant ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Maxime Fourmanoir

Titre de la délibération : Création des commissions intercommunales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;
Monsieur le Président propose de créer 12 Commissions Intercommunales et d'en définir le fonctionnement

Commission 1. Développement économique

Commission 2. Environnement

Commission 3. Finances

Commission 4. Aménagement du territoire et politique de l'habitat

Commission 5. PCAET – Mobilité-Plan Alimentaire Territorial

Commission 6. Patrimoine - Grands Projets

Commission 7. Action Sociale

Commission 8. Assainissement

Commission 9. Enfance Jeunesse

Commission 10. Numérique

Commission 11. Événementiels, lecture publique, sport et saison culturelle

Commission 12. Tourisme, Ecole de Musique et sentiers de randonnée

Il est proposé le règlement intérieur suivant :

Selon l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

Cette disposition s'applique aux communautés de communes en vertu de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.

REGLEMENT DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Article 1 : Définition et composition des commissions

Commissions Compétences	Composition	Fréquence
1. Développement économique	Le Président de droit Les Vice-Présidents 15 délégués communautaires ou Conseillers municipaux	2 minimum par an hors plénière

2. Environnement	Le Président de droit Les Vice-Présidents 15 délégués communautaires ou Conseillers municipaux	2 minimum par an hors plénière
3. Finances	Le Président de droit Les Vice-Présidents 15 délégués communautaires ou Conseillers municipaux	2 minimum par an hors plénière
4. Aménagement du territoire et politique de l'habitat	Le Président de droit Les Vice-Présidents 15 délégués communautaires ou Conseillers municipaux	2 minimum par an hors plénière
5. PCAET – Mobilité-Plan Alimentaire Territorial	Le Président de droit Les Vice-Présidents 15 délégués communautaires ou Conseillers municipaux	2 minimum par an hors plénière
6. Patrimoine Grands Projets	Le Président de droit Les Vice-Présidents 15 délégués communautaires ou Conseillers municipaux	2 minimum par an hors plénière
7. Action Sociale	Le Président de droit Les Vice-Présidents 15 délégués communautaires ou Conseillers municipaux	2 minimum par an hors plénière
8. Assainissement	Le Président de droit Les Vice-Présidents 15 délégués communautaires ou Conseillers municipaux	2 minimum par an hors plénière
9. Enfance Jeunesse	Le Président de droit Les Vice-Présidents 15 délégués communautaires ou Conseillers municipaux	2 minimum par an hors plénière
10. Numérique	Le Président de droit Les Vice-Présidents 15 délégués communautaires ou Conseillers municipaux	2 minimum par an hors plénière
11. Evènementiels, lecture publique, sport et saison culturelle	Le Président de droit Les Vice-Présidents 15 délégués communautaires ou Conseillers municipaux	2 minimum par an hors plénière
12. Tourisme, Ecole de Musique et sentiers de randonnée	Le Président de droit Les Vice-Présidents	2 minimum par an hors plénière

15 délégués communautaires ou Conseillers municipaux

Article 2 : Fonctionnement des commissions

La première réunion de chaque commission est convoquée par le Président de la Communauté de Communes.

Les commissions sont co-présidées par les Vice-présidents en charge des politiques publiques relevant de leur périmètre, et selon l'actualité.

Il appartient aux co-présidents de régler les affaires de sa commission, notamment la régulation de la fréquence de réunion fixée par le présent rapport, les modalités de convocation, la transmission le cas échéant d'un ordre du jour et de documents complémentaires, la rédaction de comptes rendus, etc.

Les commissions seront organisées prioritairement en présentiel au siège de la Communauté de Communes. Elles peuvent se tenir en visio conférence à la demande de la majorité des membres.

Il sera demandé systématiquement aux personnes connectées en visioconférence de s'identifier (certaines pouvant apparaître sous un pseudo).

Chaque commission se réunit sans condition de quorum.

Un dossier peut être présenté à l'ordre du jour du Conseil ou du Bureau communautaire sans avoir été présenté en commission, cette circonstance n'ayant aucune conséquence sur la légalité de la délibération ou décision consécutive.

Article 3 : Rôle des commissions

Les commissions sont des instances d'aide à la décision du Bureau et du Conseil communautaire.

A ce titre :

- Elles formulent des propositions
- Elles donnent des avis à destination du bureau et du conseil

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider la création des commissions intercommunales.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 14/04/2026 et publication ou notification du 14/04/2026